

Compte rendu du Conseil Communautaire du 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois du mois de mars, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Multi-Activités à Lembeye, sous la présidence de Monsieur Arthur FINZI.

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHE (Andoins), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Yvan DEBOSSE (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétraçq), M. Thierry CARRERE (Buros), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Charles MURRILO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PELHET (Gayon), M. Jean-Paul MATTEI (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSERE (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), Mme Nadège MAHIEU (suppléante Lourenties), M. Chrisitan ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiraçq), Mme Sylvie CAU-MIL (suppléante Moncaup), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Dino FORTE (Morlaàs), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. DAVID Gilbert (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. PARZANI Serge (suppléant Ponson-Dessus), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINE (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost).

Représentés : Mme Christelle DESCLAUX (Anos) ayant donné pouvoir à Mme Martine LOUSTAU, M. Fabien MINVIELLE (Livron) ayant donné pouvoir à M. Maurice MINVIELLE, M. Robert DEMONTE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTE, Mme Sylvie POUTS (Nousty) ayant donné pouvoir à M. Claude BORDE-BAYLACQ, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Christophe VOISIN, M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Monique LARBEYOU,

Absents excusés : M. Francis SEBAT (Bedeille), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), Mme Martine MONTAGUT (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. Mathieu LAFARGUE (Labatmale), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Robert CARTER (Maucor), M. Marc GAIRIN (Momy), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Françoise LARRE (Pontacq), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Robert GAYE a été élu secrétaire.

Après avoir effectué l'appel nominal des élus, le Président a constaté que les règles de quorum étaient atteintes.

Le compte rendu de la séance du 14 février 2017 a été lu et approuvé à la majorité, certains élus ne l'ayant pas reçu par mail.

VOTANTS : 83

POUR : 82

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

M. Pierre COSTE

M. Frédéric CAYRAFOURCQ

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Arthur FINZI, Président

- I. Au titre de la création des régies de recettes et d'avances :
- Création de la régie de recettes « Topoguide »
 - Création de la régie de recettes « Cyberbase de Vic-Bilh »
 - Création de la régie de recettes « Piscine de Pontacq »
 - Création de la régie de recettes « Contrat Educatif Local »
 - Création de la régie d'avances « Espace Jeunes »
 - Création de la régie de recettes « Espace Jeunes »
 - Création de la régie d'avances « ALSH – ALSH Les Aventuriers de Morlaàs »
 - Création de la régie de recettes « ALSH »
 - Création de la sous-régie de recettes « ALSH Langaucha à Serres-Morlaàs »
 - Création de la sous-régie de recettes « ALSH Les Zidemom à Buros »
 - Création de la sous-régie de recettes « ALSH Les Aventuriers à Morlaàs »
 - Création de la régie de recettes « SMA Buros »
 - Création de la régie de recettes « SMA Los Parpalhous »
 - Création de la régie de recettes « Foires et Salons »

- II. Au titre des recrutements pour accroissement temporaire d'activités :
- Contrat à durée déterminée du 1^{er} mars 2017 au 19 octobre 2017 – Chargé de mission en charge du PLUI sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas et de la planification sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Emploi de catégorie B à temps complet IB 366 IM 339
 - Contrat à durée déterminée du 1^{er} avril au 31 octobre 2017 - Adjoint technique – Déchetterie d'Espoey – Piscine de Pontacq. Emploi de catégorie C à 30/35 IB 347 IM 325.

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, Pays de Morlaàs et Canton de Lembeye en Vic-Bilh et statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°2017-1801-5.1-1 en date du 18 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté,

Constatant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

DECIDE

1) De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes, en complément des délibérations n°2017-1801-5.1-5 du 18 janvier 2017 et n°2017-1402-7.10-11 du 14 février 2017 :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget - Lim: 50 000 € HT (avis du Vice-Président en charge des Marchés Publics au-dessus de 10 000 €) ;
- Prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% [Lim: 50 000 € HT (avis du Vice-Président en charge des Marchés Publics au-dessus de 10 000 €)] ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Signer avec les différents concessionnaires de réseaux les conventions d'occupation du domaine public et les servitudes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- Dans toutes les matières de la compétence intercommunale, intenter les actions en justice ou défendre la CCNEB et de se constituer partie civile au nom de la CCNEB ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- De déposer les demandes de subventions au profit de la communauté de communes dans le cadre des activités des services de la CCNEB et de ses projets d'investissement ;
- De nommer les agents sur la base des contrats aidés ou d'apprentissage ;

2) De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant ;

3) De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

VOTANTS : 84

POUR : 84

Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en°64-2016-07-22-009 en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, Pays de Morlaàs et Canton de Lembeye en Vic-Bilh et statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°2017-1801-5.1-2 en date du 18 janvier 2017 portant fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2017-1801-5.1-3 en date du 18 janvier 2017 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2017-1801-5.1-4 en date du 18 janvier 2017 portant élection des autres membres du bureau communautaire,

Constatant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

DECIDE

4) De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT) ;
- Prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% (au-delà de 50 000 € HT) ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Réaliser des manifestations sportives et culturelles; subventions en matière culturelle et sportive: instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ;
- Créer des emplois sur la base de contrats aidés ou de contrats d'apprentissage ;

5) De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

VOTANTS : 84

POUR : 84

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Création des commissions communautaires. Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Arthur FINZI, Président

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en°64-2016-07-22-009 en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, Pays de Morlaàs et Canton de Lembeye en Vic-Bilh et statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

DECIDE

6) D'adopter la liste des commissions communautaires suivantes :

1. **Commission Lien social**

Thématique 1 : Ruralité – Services à la personne - Santé / Habitat. Logement / Transport. Mobilité

Thématique 2 : Sport – Culture – Animation - Vie Associative

2. **Commission Développement Economique**

Thématiques 1 et 2 : ZA. Entreprises. Actions commerciales

Thématique 3 : Agriculture – Viticulture

- Thématique 4 : Tourisme
3. **Commission Environnement**
Thématique 1 : Déchets ménagers et assimilés – ISDI – Décharges
Thématique 2 : Assainissement – Eaux pluviales – Eaux potable
Thématique 3 : GEMAPI - Plan-Climat-Air-Energie Territorial
4. **Commission Enfance Jeunesse**
Thématiques 1 et 2 : Relais Assistantes Maternelles – Structures Multi-accueil – Lieux Accueils Enfants Parents ; Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Affaires scolaires – Espace Jeunes – Insertion Jeunes
5. **Commission Aménagement de l'Espace**
Thématique 1 : PLUI – SCOT – Planification
Thématique 2 : PLH
Thématique 3 : Urbanisme – Service Autorisation des Droits du Sol
Thématique 4 : Numérique - Infrastructures
6. **Commission Marchés Publics**
Thématique 1 : Marchés publics - Juridique
Thématique 2 : Gestion du patrimoine et de la flotte automobile
Thématique 3 : Sécurité – Secours – Moyens Généraux
- 7) De préciser que les commissions communautaires sont en priorité constituées de conseillers communautaires mais peuvent accueillir également les conseillers municipaux ;
- 8) De préciser qu'elles pourront accueillir des membres non élus présentant une compétence et/ou une qualification particulière sur les questions à l'ordre du jour de la réunion ;
- 9) De rappeler que les commissions communautaires sont force de proposition. Leurs travaux, faisant l'objet systématique de compte rendu, ont vocation à préparer les décisions qui seront soumises au Président ou au bureau ou au conseil.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunal soumis aux obligations fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'assemblée délibérante en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se compose de membres des conseillers municipaux des communes concernées (au moins un par commune). Il reviendra au maire de chacune des soixante-quatorze communes de transmettre le nom du représentant qui aura été désigné (soit par délibération, soit par décision du maire) ; le Président prendra ensuite l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et ses communes membres pour la durée du mandat, composé de 74 membres ;

PRECISE que pourront, de plus, participer aux travaux, sans avoir de voix délibérative, outre l'équipe de Direction de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, les directeurs généraux des services et les secrétaires de mairie des communes membres.

VOTANTS : 84

POUR : 84

REPRESENTATION AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS ET INSTANCES

Syndicat Mixte Garlin Pyrénées

Rapporteur : Monsieur Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge des Zones d'Activités

Le Syndicat Mixte Garlin Pyrénées associait au 31 décembre 2016 les Communautés de Communes de Garlin, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, d'Arzacq, de Tursan et Léas et Adour en vue de la réalisation et de la commercialisation du Parc d'Activités Garlin-Pyrénées. Les Communautés de Communes d'Arzacq et de Garlin ont fusionné avec la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn, celle du Tursan avec les Communautés de Communes de Saint-Sever et d'Hagetmau et la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh avec la Communauté de Communes Ousse-Gabas et la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est représentée par quatre élus au sein dudit syndicat. Réuni le 9 mars, le Bureau propose :

- Monsieur Michel CHANTRE
- Monsieur Arthur FINZI
- Monsieur Dino FORTE
- Monsieur Didier LARRAZABAL.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Zones d'Activités dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,
VALIDE la proposition émise par le bureau.

VOTANTS : 84

POUR : 84

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Rapporteur : Monsieur Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) résulte de la fusion du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées et du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées. Il est chargé, dans le département, de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées.

M. Alban LACAZE a intégré la commission « Personnes handicapées » au titre de l'Association des Maires de France. Lors de la séance du 9 mars 2017, le Bureau propose de déléguer Monsieur Michel CHANTRE auprès de la commission « Personnes âgées ».

Après avoir entendu le Vice-Président en charge du Lien Social dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,
VALIDE la proposition émise par le bureau communautaire.

VOTANTS : 84

POUR : 84

Conseil de surveillance du centre gérontologique Pontacq Nay Jurançon

Rapporteur : Monsieur Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social

Selon l'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique « Le conseil de surveillance est composé comme suit de :

- « au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence ; (...) ».

Il revient donc à l'assemblée délibérante de désigner un représentant au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge du Lien Social dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alban LACAZE afin de représenter la Communauté de Communes du Nord Est Béarn auprès du Conseil de Surveillance du centre gérontologique Pontacq Nay Jurançon.

VOTANTS : 84

POUR : 84

Désignation des représentants de la Communauté de Communes Nord Est Béarn à l'assemblée de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées

Rapporteur : Monsieur Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol

Les établissements publics fonciers locaux sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables. Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que, à titre subsidiaire, à la prévention des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la prévention de ces espaces, au travers de conventions. Les établissements publics fonciers locaux sont des établissements publics à caractère industriel et commercial. Ils sont compétents pour réaliser pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme, ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code.

Localement, l'EPFL Béarn Pyrénées a été créé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2010. La Communauté de Communes Ousse-Gabas a décidé, par délibération en date du 6 décembre 2012, d'adhérer à l'établissement et d'en approuver les statuts. Cet établissement a vocation à intervenir en soutien opérationnel des collectivités territoriales adhérentes pour les aider à réaliser des acquisitions foncières et leur apporter assistance et conseil en matière d'ingénierie foncière. Il permet de contribuer à la cohérence des politiques foncières locales en privilégiant la programmation des interventions dans le temps.

La fusion des Communautés de Communes du Pays de Morlaàs Ousse-Gabas, et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh a donné naissance à la Communauté de Communes Nord Est Béarn. Sur le plan juridique, la fusion se traduit par la disparition pure et simple des anciennes structures intercommunales.

En application de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales « *l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférées au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date duquel la transformation est issue* ».

En outre, l'article 102 de loi « Egalité et Citoyenneté » prévoit qu'« *en cas de fusion d'établissements publics foncier local, l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion est membre de plein droit de cet établissement du public foncier local, à titre transitoire, sous réserve qu'il soit compétent en matière de programme local de l'habitat, pour la partie de son territoire correspondant à l'établissement ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui en étaient membres.* »

Dès lors, la Communauté de Communes Nord Est Béarn est devenue membre de plein droit de l'EPFL Béarn Pyrénées au 1^{er} janvier 2017 en lieu et place de la Communauté de Communes Ousse-Gabas, pour la partie de son territoire correspondant à cette ancienne communauté de communes. Aussi, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au titre de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas à l'assemblée générale de l'EPFL Béarn Pyrénées (deux délégués titulaires et deux délégués suppléants), chaque délégué disposant de 4 voix.

Parmi les deux délégués titulaires, l'un sera élu par l'assemblée générale administrateur titulaire au conseil d'administration de l'établissement, et le second sera élu administrateur suppléant.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace - PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain TREPEU, Monsieur Claude BORDE-BAYLACQ, titulaires, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Didier LARAZABAL, suppléants, afin de siéger à l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées au titre de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas.

VOTANTS : 84

POUR : 84

RESSOURCES HUMAINES **Emplois fonctionnels**

Rapporteur : Monsieur Arthur FINZI, Président

Les dispositions réglementaires aux emplois de direction comportent également une définition des fonctions exercées. Le Directeur Général des Services dirige l'ensemble des services de la collectivité dont il coordonne l'organisation sous l'autorité du Président ; il peut être assisté par un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjointes et par un Directeur Général des Services Techniques.

Par arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 a été créée la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion de la Communauté de Communes Ousse-Gabas, de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Actuellement la Directrice des Services Généraux de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs (assimilée à une commune de 10 à 20 000 habitants) assure l'intérim jusqu'au 30 juin ; les anciens Directeurs Généraux des Services des Communautés de Communes Ousse-Gabas et Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh font office de Directeurs Généraux Adjointes, en charge de l'Administration Générale et de l'Enfance Jeunesse pour le premier, du Développement Economique et du Lien Social pour le second ; enfin l'ingénieur principal, issu de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, dirige l'Aménagement du Territoire et l'Environnement.

Monsieur MATTEI s'étonne du recrutement d'un cadre A pour la direction financière : ça n'envoie pas un signal excellent, d'autant que le besoin n'est que passager. Le Président lui précise qu'un agent part à la retraite justement lors de l'arrivée de la directrice financière, l'augmentation de charge s'élevant à 300 € environ. Ceci dit, la remarque de ne pas augmenter les charges de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est tout à fait pertinente. C'est l'une des raisons pour lesquelles un travail en profondeur sera effectué avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire de :

- créer à compter du 1er mai 2017 un emploi de Directeur des Services Généraux, un emploi de Directeur Général Adjoint en charge de l'Administration Générale et de l'Enfance Jeunesse, un emploi de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Economique et du Lien Social, ainsi qu'un emploi de Directeur Général des Services Techniques, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn étant assimilable à une commune entre 20 000 et 40 000 habitants ;
- préciser que les agents ainsi détachés bénéficieront des primes et indemnités accordées par les anciennes collectivités dans la mesure où le régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn n'a pas encore pu être mis en place.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les propositions énoncées.

VOTANTS : 84

POUR : 84

PLANIFICATION

Exercice de la compétence

Rapporteur : Monsieur Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération en date du 17 décembre 2015, l'ancienne Communauté de Communes Ousse Gabas a prescrit un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les communes d'Ast, Barzun, Espoey, Ger, Gomer, Hours, Labatmale, Limendous, Livron, Lourenties, Lucgarier, Nousty, Ponson Dessus, Pontacq et Soumoulou.

Son élaboration est conduite par le bureau d'étude Artélia et par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour le volet agricole. L'Agence d'Urbanisme Atlantiques et Pyrénées a également été sollicitée pour un accompagnement à maîtrise d'ouvrage dans cette mission qui est déjà bien avancée puisque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en cours de réalisation, devrait être débattu avant l'été.

Suite à la création de la Communauté de Communes du Nord Est du Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes Ousse Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs, il convient d'acter de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle territoriale de prescription dans les mêmes modalités que celles définies par délibération du 17 décembre 2015.

Il convient également d'acter, afin de ne pas pénaliser les communes, la poursuite de l'élaboration et/ou de la révision et/ou de la modification des documents d'urbanisme des communes ayant engagées celle-ci avant le 31/12/2016. La commune devra solliciter la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et donner son accord pour le faire.

Après avoir entendu, le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace - PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle des 15 communes composant anciennement la Communauté de Communes Ousse-Gabas ;

DECIDE de poursuivre l'élaboration et/ou la révision et/ou la modification des documents d'urbanisme des communes ayant engagé celle-ci avant le 31 décembre 2016, pour les communes qui le souhaitent et qui donnent leur accord à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour le faire.

VOTANTS : 84

POUR : 84

Droit de préemption urbain

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Au regard de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, cette compétence entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de Droit de Préemption Urbain (Droit de Préemption Urbain).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le bureau peuvent donc notamment recevoir une délégation en matière d'exercice du droit de préemption urbain.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Ces règles étant transposables aux établissements publics de coopération intercommunale, le Président propose donc à l'assemblée, dans la mesure où elle accepterait de lui donner délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain et afin de permettre une bonne administration de la collectivité dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation. Le Président empêché serait donc remplacé en priorité par le Premier Vice-président.

Le transfert de plein droit rend donc la communauté de communes compétente pour instituer, exercer ou déléguer le Droit de Préemption Urbain, dans la limite de l'exercice de ses compétences. La communauté de communes est titulaire du Droit de Préemption Urbain à la place des communes membres ; pour autant elle ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

Ainsi, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit [...], à une collectivité locale, [...]. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Monsieur le Président propose donc de considérer les champs d'intervention des communes et de la Communauté de communes en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de délimiter les contours de cette délégation. En conclusion, Il suggère que la délégation soit décidée sur les zones constructibles hors zonage à caractère économique.

Dans le détail, la délégation concernerait :

Communes ayant instauré le DPU	Périmètre délégation aux communes
Andoins	Tous zonages exceptés zones 1AUy et 2AUy
Buros	Tous zonages exceptés zones 1AUy et 2AUy
Eslourenties-Daban	Tous zonages exceptés zones 1AUy et 2AUy
Morlaàs	Tous zonages exceptés zones 1AUy et 2AUy
Ouillon	Tous zonages exceptés zones 1AUy et 2AUy
St Castin	Tous zonages exceptés zones 1AUy et 2AUy
Serres-Morlaàs	Tous zonages exceptés zones 1AUy et 2AUy
Espoey	Tous zonages excepté zones 1AUy et 2AUy
Ger	Tous zonages excepté zones 1AUy et 2AUy
Nousty	Tous zonages excepté zones 1AUy et 2AUy
Pontacq	Tous zonages excepté zones 1AUy et 2AUy
Soumoulou	Tous zonages excepté zones 1AUy et 2AUy
Barzun	Toutes zones définies par la délibération n° 2012-11-15-06 du 15/11/12 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune
Gomer	Toutes zones définies par la délibération du 27/01/15 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune
Labatmale	Toutes zones définies par la délibération du 29/05/2015 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune
Cosledaa-Lube-Boast	Toutes zones définies par la délibération du 30/07/15 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune

Après en avoir ainsi débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 ACCEPTE la délégation du droit de préemption au profit des communes susvisées dans les conditions précitées ;
 DONNE délégation à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption pour les zones pour lesquelles ce droit est conservé par la communauté de communes ;
 DECIDE qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

VOTANTS : 84

POUR : 84

Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale. Service Autorisation des Droits du Sol

Rapporteur : Monsieur Lucien LARROZE, Conseiller délégué en charge de l'Urbanisme

L'article 134 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a mis fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10000 habitants.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs a mis en place un service d'aide à l'instruction pour les 24 communes dotées de document d'urbanisme sur son territoire. Une nouvelle convention bi-partite sera à signer entre la commune et la CCNEB, afin de préciser et régler certains points de détail propre aux modalités d'instruction (horaires d'ouverture etc ...).

Sont également concernés par ces dispositions les communes d'AAST, BARZUN, GOMER, LABATMALE, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES et LUCQGARRIER, toutes dotées d'une carte communale, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de prendre en charge cette nouvelle mission, il est proposé de confier au service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion locale une mission d'assistance technique et administrative pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de ces Communes à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de 18 mois. La Communauté de Communes disposant déjà de son propre logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, il n'y a pas lieu de prévoir la mise à disposition de celui dont dispose l'Agence.

Si cette assistance comprend l'intervention ponctuelle d'un agent en commune pour accomplir certaines tâches liées à l'instruction (échanges avec les élus, conformité...), le service sera rendu depuis la Maison des Communes pour toutes les démarches qui ne nécessitent pas une présence de l'agent sur place. Il s'agit notamment de toutes celles qui pourront être effectuées via l'utilisation du logiciel d'instruction mis en commun à cette fin entre la Communauté de Communes, l'Agence Publique de Gestion Locale et chacune des communes concernées.

Monsieur MATTEI souhaite qu'une réflexion soit menée afin de mettre en place un service commun, réflexion à laquelle il faudra associer le fait que l'Agence Publique de Gestion Locale a embauché des techniciens. Monsieur BARRERE lui répond qu'il s'agit effectivement d'une solution d'attente, le temps que le service communautaire se constitue. Les conventions lient la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et les communes à l'Agence Publique de Gestion Locale jusqu'en juin 2018. Monsieur FORTE rajoute que l'objectif est d'assurer le service pour toutes les communes. Monsieur TREPEU conclut en rappelant que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pourra embaucher du personnel de l'Agence Publique de Gestion Locale.

La mise en œuvre de ce service suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale et chaque Commune concernée.

Par ailleurs, l'Agence Publique de Gestion locale assure d'ores et déjà le même service pour les communes d'ESPOEY, GER, NOUSTY, PONTACQ et SOUMOULOU. Il est proposé en conséquence que la Communauté de Communes prenne en charge les frais liés à cette mission d'instruction. Cela suppose également la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale et chaque Commune concernée.

Après avoir entendu le conseiller délégué à l'urbanisme, le conseil communautaire, à l'unanimité,
Considérant que la Communauté de Communes peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'agence, pour une assistance technique et administrative relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de ses communes membres.

DECIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'instruction des demandes d'actes et autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols des Communes d'AAST, BARZUN, GOMER, LABATMALE, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES et LUCQGARRIER. Cette assistance suppose l'utilisation d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme commun entre la Communauté de Communes, l'Agence et chacune des communes concernées, en l'occurrence celui dont dispose la Communauté de Communes ;

DECIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'instruction des demandes d'actes et autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols des Communes d'ESPOEY, GER, NOUSTY, PONTACQ et SOUMOULOU. Cette assistance suppose l'utilisation du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme commun déjà mis à disposition de chacune des communes concernées par l'Agence ;

AUTORISE le Président à signer la convention relative à chaque Commune concernée fixant les conditions de mise à disposition de ce service.

VOTANTS : 84

POUR : 84

Convention avec les vingt-quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs

Rapporteur : Monsieur Lucien LARROZE, Conseiller délégué en charge de l'Urbanisme

Il est rappelé que, par délibération n°2015-2201-8.5-4 du 22 janvier 2015 a été créé un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols au sein de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs. Ce service était mis à la disposition des communes volontaires constituant alors le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs. Au 31 décembre 2016, les vingt-quatre communes disposant d'un document d'urbanisme y étaient affiliées.

Il convient de modifier la convention initiale afin de prendre en compte :

- le changement induit par l'arrêté préfectoral n°64-2016-0722-009 créant la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- l'absence de référence au financement par la fiscalité, désormais établi ;
- la possibilité de modifier la convention par simple avenant émanant de l'assemblée communautaire.

Après avoir entendu le conseiller délégué dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les propositions énoncées ;
CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 84

POUR : 84

MARCHES PUBLICS
Aménagement du Pôle Ouest du Lac du Gabas

Rapporteur : Monsieur Bernard POUBLAN, 10^{ème} Vice-Président en charge du Lien social : sports - Culture – Animation – Vie associative

Il a été conclu, par procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Pôle Ouest du lac de Gabas - Théâtre de verdure et jeux pour enfants à proximité de la Maison du lac - un marché avec les entreprises suivantes :

- Entreprise LAPORTE Francis, lot n°1 VRD Gros Œuvre pour un montant de 168 215,90 € HT ;
- Entreprise SPIE-SUD-OUEST SAS, lot n°2 Electricité – Courants fort et faible, pour un montant de 32 090,00 € HT.

Des travaux supplémentaires, modificatifs, en plus et moins-value, s'avèrent nécessaires :

- avenant n°1 avec l'entreprise LAPORTE, s'équilibrant par les jeux des plus et moins-value, n'impactant pas le montant initial du marché ;
- avenant n°1 avec l'entreprise SPIE-SUD-OUEST SAS (pose d'un câble supplémentaire ; changement d'un candélabre) entraînant une plus-value de 3 640,39 € HT.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge du Lien Social – Sports – Culture – Animation – Vie Associative dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DONNE son accord pour les travaux supplémentaires, modificatifs, en plus et moins-value :

- N'entraînant pas de modification du marché de l'entreprise LAPORTE Francis,
 - Entraînant une plus-value de 3 640,39 € HT du marché de l'entreprise SPIE-SUD-OUEST SAS ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants.

VOTANTS : 84

POUR : 84

ECONOMIE
Cession des lots sur Berlanne Ouest. Approbation du prix

Rapporteur : Monsieur Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge des Zones Artisanales

Par délibération n°2016-2509-3.2-8 du 25 septembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs avait mandaté le Président et le Vice-Président en charge de l'Economie afin de négocier la cession des lots sur la zone de Berlanne Ouest sur des bases déterminées et les avait également autorisés à signer tous les actes afférents à la décision, notamment les actes authentiques.

Le tableau ci-dessous reprend les dispositions votées sur les lots qui n'ont pas encore fait l'objet d'un acte authentique :

N° DES PARCELLES	N° DES LOTS	Surface en m²	Prix au m²	Branchements H.T.	Prix de vente H.T. du terrain	Prix total de vente H.T. terrain+frais	TVA sur prix de vente HT 20% (2014)	Prix TTC
Section AX n°71	LOT N°1	1 968	42,00 €	5 000,00	82 656,00 €	87 656,00 €	17 531,20 €	105 187,20 €
Section AX n°72	LOT N°2	1 968	42,00 €	5 000,00	82 656,00 €	87 656,00 €	17 531,20 €	105 187,20 €
Section AX n°73	LOT N°3	1 967	42,00 €	5 000,00	82 614,00 €	87 614,00 €	17 522,80 €	105 136,80 €
Section AX n°74	LOT N°4	1 965	42,00 €	5 000,00	82 530,00 €	87 530,00 €	17 506,00 €	105 036,00 €
Section AX n°75	LOT N°5	1 975	42,00 €	5 000,00	82 950,00 €	87 950,00 €	17 590,00 €	105 540,00 €

Section AX n°77	LOT N°7	2 004	42,00 €	5 000,00	84 168,00 €	89 168,00 €	17 833,60 €	107 001,60 €
Section AX n°78	LOT N°8	1 969	42,00 €	5 000,00	82 698,00 €	87 698,00 €	17 539,60 €	105 237,60 €
Section AX n°79	LOT N°9	1 968	42,00 €	5 000,00	82 656,00 €	87 656,00 €	17 531,20 €	105 187,20 €
Section AX n°80	LOT N°10	1 970	42,00 €	5 000,00	82 740,00 €	87 740,00 €	17 548,00 €	105 288,00 €
Section AX n°81	LOT N°11	1 563	42,00 €	5 000,00	65 646,00 €	70 646,00 €	14 129,20 €	84 775,20 €
Section AX n°82	LOT N°12	1 567	42,00 €	5 000,00	65 814,00 €	70 814,00 €	14 162,80 €	84 976,80 €
Section AX n°83	LOT N°13	1 568	42,00 €	5 000,00	65 856,00 €	70 856,00 €	14 171,20 €	85 027,20 €
Section AX n°86	LOT N°16 (divisible)	8 673	40,00 €	5 000,00	346 920,00 €	351 920,00 €	70 384,00 €	422 304,00 €
Section AX n°87	LOT N°17	2 684	40,00 €	5 000,00	107 360,00 €	112 360,00 €	22 472,00 €	134 832,00 €
Section AX n°88	LOT N°18	2 693	40,00 €	5 000,00	107 720,00 €	112 720,00 €	22 544,00 €	135 264,00 €
Section AX n°89	LOT N°19	5 410	40,00 €	5 000,00	216 400,00 €	221 400,00 €	44 280,00 €	265 680,00 €
Section AX n°90	LOT N°20	3 333	40,00 €	5 000,00	133 320,00 €	138 320,00 €	27 664,00 €	165 984,00 €
Section AX n°91	LOT N°21	3 200	40,00 €	5 000,00	128 000,00 €	133 000,00 €	26 600,00 €	159 600,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn de :

- proroger la délibération prise le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Zones d'Activités dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- MANDATE le Président et le Vice-Président en charge des Zones d'Activités afin de négocier la cession des lots sur les bases qui précèdent ;
- AUTORISE le Président et le Vice-Président en charge des Zones d'Activités à signer tous les actes afférents à la présente délibération, notamment les actes authentiques.

VOTANTS : 84

POUR : 84

SECURITE INCENDIE

Convention avec le Schéma Départemental d'Incendie et de Secours pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Navailles-Angos

Rapporteur : Monsieur Arthur FINZI, Président

L'arrêté n°64-2016-0722-009 du 22 juillet 2016 porte création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes Ousse-Gabas, de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh.

A ce titre, il dresse la liste des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Par arrêté modificatif n°64-2016-07-25-001 du 25 juillet 2016, il est précisé que « le financement du SDIS, des centres d'incendie et de secours de Pau, de Soumoulou, de Lembeye et de Navailles-Angos, de la maintenance des bouches et poteaux incendie », compétence précédemment exercée par la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, demeure une compétence facultative de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, à valoir pour l'ancien territoire créé par les vingt-huit communes de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

Pour mémoire, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, le 9 avril 2015, avait décidé, au titre de la solidarité, de prendre en charge en lieu et place des communes concernées, la participation financière appelée au titre de la construction du Centre de Secours et d'Incendie de Navailles-Angos.

Celle-ci va enfin pouvoir démarrer. La convention financière jointe en annexe précise les conditions de la collaboration entre le SDIS 64 et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, soit 23 896 € (7 965 € l'année de démarrage, 7 965 € l'année suivante, le reliquat après avenant établissant le coût définitif).

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 84

POUR : 84

GEMAPI
Syndicat Adour et Affluents

Monsieur Philippe CASTETS, rapporteur de la commission Environnement et délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Gestion Adour et Affluents (SMGAA) fait état du dernier comité syndical de ce syndicat, qui s'est tenu le 7 mars 2017.

Au cours de ce comité syndical, le Plan d'Aménagement et de Prévention de l'Inondation (PAPI) Adour Amont a été abordé par les élus.

Ce PAPI est porté par l'Institution Adour en tant que maître d'ouvrage. Il est financé à 80% par l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le SMGAA est partie prenante de la mise en place de ce PAPI Adour Amont. Il partage son autofinancement avec l'Institution Adour et met à disposition un de ses techniciens rivière, à temps complet.

L'élaboration du PAPI se déroule en deux étapes principales :

- Le PAPI d'intention durant lequel sont réalisés des états de lieux par sous bassin versant, des études précises sur des secteurs déterminés à forts enjeux et où sont approchées les propositions d'aménagements ou actions nécessaires ;
- Le PAPI de programmation qui permettra de signer un contrat financier avec l'Etat sur un programme d'actions et d'aménagements.

L'Institution Adour et le technicien du SMGAA, en charge du PAPI, rencontrent les différents établissements publics de coopération intercommunale du périmètre Adour Amont.

Le lancement du PAPI d'intention n'appelle aucune participation financière de la part de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de souscrire à la démarche ci-dessus expliquée.

VOTANTS : 84

POUR : 84

FINANCES
Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de faire procéder à l'adoption par l'assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, départs à la retraite des agents ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

VOTANTS : 84

POUR : 84

Durée des amortissements

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice- Président en charge des finances

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, il peut, par délibération, être adopté un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur MATTEI demande des précisions quant à l'amortissement des biens, Monsieur BARRERE lui répond que ça n'est pas obligatoire ; la directrice financière sera en mesure d'expliquer aux élus l'importance des amortissements.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les durées des amortissements ainsi qu'il suit :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans

Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

VOTANTS : 84

POUR : 84

**Travaux d'extension de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire
Demande de subvention Conseil Département des Pyrénées-Atlantiques**

Rapporteur : Monsieur Arthur FINZI, Président,

Par délibération en date du 27 mai 2016, le conseil communautaire la Communauté de Communes du canton de Lembeye a décidé de se porter maître d'ouvrage du projet d'extension de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture AADI et le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord est Béarn du 14 février 2017 a approuvé le choix des entreprises retenues pour la réalisation de ces travaux.

Après différents échanges avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, ce dernier pourrait participer au financement de ce projet. Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES	Euros HT	RECETTES	Euros HT
✓ Etudes préalables	2 500 €		
- Etude de sol	2 500 €	- FEADER LEADER VA	48 786 €
✓ Travaux	150 000 €	<i>Assiette éligible</i>	
- VRD	8 000 €	162 623 €	
- Gros Œuvre	56 000 €		
- Etanchéité	16 000 €	- Département 64	24 394 €
- Menuiseries extérieures	16 000 €	<i>Assiette éligible</i>	
- Plâtrerie faux plafond	13 000 €	162 623 €	
- Menuiseries intérieures	4 000 €		
- Electricité	13 000 €		
- Chauffage – ventilation	13 000 €	- ETAT DETR	56 918 €
- Carrelage	2 000 €	<i>Assiette éligible</i>	
- Peinture sols souples	9 000 €	162 623 €	
✓ Honoraires	18 123 €		
- Maîtrise d'œuvre	9 000 €		
- Bureau de contrôle	2 000 €		
- Bureau SPS	1 880 €	- Autofinancement	40 525 €
- Assurance Dommage-ouvrage	5 243 €		
TOTAL	170 623 €	TOTAL	170 623 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention pour les travaux d'extension de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire ;

CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente décision.

VOTANTS : 84

POUR : 84

Programme PIG HOME « Bien chez soi »

Rapporteur : Monsieur Arthur FINZI, Président

Le Conseil Départemental a mis en place en juillet 2015 le Programme d'Intérêt Général « PIG Bien Chez Soi », lequel permet de financer des travaux d'amélioration de l'habitat dans le parc privé pour les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs grâce aux aides de l'ANAH et du Conseil Départemental. Il concerne les thématiques suivantes :

- l'habitat très dégradé, indigne,
- l'autonomie,
- l'amélioration énergétique.

Ces aides peuvent être abondées par les communautés de communes.

C'est le choix qu'avaient opéré les CC du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic Bilh.

Il s'agit donc de confirmer que la nouvelle intercommunalité poursuivra l'action engagée par ces deux territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE de poursuivre les actions précédemment engagées, notamment les conditions de participation financière, par les
Communautés de Communes du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh ;
CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente décision.

VOTANTS : 84

POUR : 84

FINANCES

Comptes de gestion 2016. Comptes administratifs 2016. Affectation des résultats 2016

En préambule, il est rappelé que, par arrêté n°64-2016-07-22-009 du 2 juillet 2016, a été créée la communauté de communes du Nord Est Béarn par fusion des communautés de communes d'Ousse Gabas, du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic Bilh.

Par arrêté n° 64-2016-12-08-006 du 8 décembre 2016, outre la fusion des trois budgets généraux établis par les anciens établissements publics de coopération intercommunale, ont été repris les budgets annexes suivants :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (ex Pays de Morlaàs)
- Service public d'Assainissement Non Collectif (ex Pays de Morlaàs)
- Service public d'Assainissement Non Collectif (ex Canton de Lembeye en Vic Bilh)
- Photovoltaïque (ex Pays de Morlaàs)
- Office de Tourisme du Pays de Morlaàs
- Régie Transports Scolaires (ex Canton de Lembeye en Vic Bilh)
- Zone Berlanne Ouest (ex Pays de Morlaàs)
- Espace Multi-Activités Gaston Fébus (ex Pays de Morlaàs. Budget clôturé)
- Atelier Relais Agroalimentaire (ex Canton de Lembeye en Vic Bilh)
- Zone artisanale de Samsons-Lion (ex Canton de Lembeye en Vic Bilh)

Bien entendu, les comptes administratifs ont été tenus à la disposition de tous les élus souhaitant les consulter, ce au siège social de la communauté de communes du Nord Est Béarn.

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe «ORDURES MENAGERES ET TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement. Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Fonctionnement	35 068,03	0,00	-21 345,31	13 722,72
Total	35 068,03		-21 345,31	13 722,72

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,
Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «ORDURES MENAGERES ET TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES» pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par Président dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		35 068,03		0,00	0,00	35 068,03
Opérations de l'exercice	1 330 004,31	1 308 659,00	0,00	0,00	1 330 004,31	1 308 659,00
TOTAUX	1 330 004,31	1 343 727,03	0,00	0,00	1 330 004,31	1 343 727,03
Résultats de clôture		13 722,72		0,00		13 722,72
RESULTATS DEFINITIFS		13 722,72		0,00		13 722,72

Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour le budget administratif des «ORDURES MENAGERES ET TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES».

VOTANTS : 81

POUR : 81

Service public d'Assainissement Non Collectif (ex Pays de Morlaàs)

COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement. Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	2 905,24		-9 227,21	-6 321,97
Fonctionnement	21 704,97	0,00	12 050,17	33 755,14
Total	24 610,21		2 822,96	27 433,17

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif» (Pays de Morlaàs) pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » présenté par le Président dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		21 704,97		2 905,24	0,00	24 610,21
Opérations de l'exercice	139 354,66	151 404,83	16 046,36	6 819,15	155 401,02	158 223,98
TOTAUX	139 354,66	173 109,80	16 046,36	9 724,39	155 401,02	182 834,19
Résultats de clôture		33 755,14	6 321,97			27 433,17
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		33 755,14	6 321,97			27 433,17

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017,
 Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,
 Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité,
 APPROUVE le compte administratif du « Service Assainissement Non Collectif » (Pays de Morlaàs) pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 81

POUR : 81

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante. Cette affectation a posteriori permet de souligner les apports d'autofinancement issus de la section de fonctionnement – le résultat de l'exercice – dans les investissements de la collectivité. La délibération affectera le résultat en réserve (titre au 1068) afin d'exécuter l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2016 comme suit :

Résultat au 31/12/2016

Excédent de fonctionnement	33 755,14 €
Besoin de financement en investissement	6 321,97 €

Affectation proposée

Excédent d'investissement capitalisé (art.1068) Section d'investissement (recettes)	6 321,97 €
Excédent de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	27 433,17 €

VOTANTS : 84

POUR : 84

Service Public d'Assainissement Non Collectif (ex Canton de Lembeye en Vic-Bilh)

COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement. Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	-	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-479,91	0,00	7 435,00	6 955,09
Total	-479,91	0,00	7 435,00	6 955,09

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif» (Canton de Lembeye en Vic-Bilh) pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31, Vu le compte administratif de l'exercice 2016 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » présenté par le Président dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	479,91				479,91	0,00
Opérations de l'exercice	85 855,31	93 290,31			85 855,31	93 290,31
TOTAUX	86 335,22	93 290,31	0,00	0,00	86 335,22	93 290,31
Résultats de clôture		6 955,09		0,00		6 955,09
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		6 955,09	0,00	0,00		6 955,09

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017, Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur, Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif du « Service Assainissement Non Collectif » (Canton de Lembeye en Vic-Bilh) pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 82

POUR : 82

Budget photovoltaïque COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4, Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe «Photovoltaïque» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement. Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	11 864,02		3 921,34	15 785,36
Fonctionnement	4 769,50	0,00	-46,26	4 723,24
Total	16 633,52	0,00	3 875,08	20 508,60

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,
Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « Photovoltaïque » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,
Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget « Photovoltaïque » présenté par le Président dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		4 769,50		11 864,02	0,00	16 633,52
Opérations de l'exercice	4 412,14	4 365,88	426,72	4 348,06	4 838,86	8 713,94
TOTAUX	4 412,14	9 135,38	426,72	16 212,08	4 838,86	25 347,46
Résultats de clôture		4 723,24		15 785,36		20 508,60
RESULTATS DEFINITIFS		4 723,24		15 785,36		20 508,60

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017,
Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,
Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du « Photovoltaïque » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 81

POUR : 81

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante. Cette affectation a posteriori permet de souligner les apports d'autofinancement issus de la section de fonctionnement – le résultat de l'exercice – dans les investissements de la collectivité. La délibération affectera le résultat en réserve (titre au 1068) afin d'exécuter l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2016 comme suit :

Résultat au 31/12/2016

Excédent de fonctionnement	4 723,24 €
Excédent d'investissement	15 785,36 €

Affectation proposée

Excédent d'investissement reporté (art.001) Section d'investissement (recettes)	15 785,36 €
Excédent de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	4 723,24 €

VOTANTS : 84

POUR : 84

Office de Tourisme de Morlaàs

COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement. Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	22 691,96		-5 555,42	17 136,54
Fonctionnement	14 305,14	0,00	17 217,04	31 522,18
Total	36 997,10		11 661,62	48 658,72

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,
Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « Office de Tourisme de Morlaàs » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,
Vu le compte administratif de l'exercice 2016 « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » présenté par le Vice-Président en charge du Tourisme dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		14 305,14	0,00	22 691,96	0,00	36 997,10
Opérations de l'exercice	128 596,61	145 813,65	21 870,97	16 315,55	150 467,58	162 129,20
TOTAUX	128 596,61	160 118,79	21 870,97	39 007,51	150 467,58	199 126,30
Résultats de clôture		31 522,18		17 136,54		48 658,72
RESULTATS DEFINITIFS		31 522,18		17 136,54		48 658,72

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017,
Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de « Office de Tourisme de Morlaàs » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 81

POUR : 81

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante. Cette affectation a posteriori permet de souligner les apports d'autofinancement issus de la section de fonctionnement – le résultat de l'exercice – dans les investissements de la collectivité. La délibération affectera le résultat en réserve (titre au 1068) afin d'exécuter l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2016 comme suit :

Résultat au 31/12/2016

Excédent de fonctionnement	31 522,18 €
Excédent d'investissement	17 136,54 €

Affectation proposée

Excédent d'investissement reporté (art.001) Section d'investissement (recettes)	17 136,54 €
Excédent de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	31 522,18 €

VOTANTS : 84

POUR : 84

**Régie Transports scolaires
COMpte DE GESTION 2016**

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe « Régie Transports Scolaires » dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement. Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	245 047,74	0,00	-29 800,67	215 247,07
Fonctionnement	97 782,82	0,00	-9 081,32	88 701,50
Total	342 830,56	0,00	-38 881,99	303 948,57

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « Régie Transports scolaires » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMpte ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 « Régie Transports Scolaires » dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		97 782,82		245 047,74	0,00	342 830,56
Opérations de l'exercice	470 056,72	460 975,40	66 100,67	36 300,00	536 157,39	497 275,40
TOTAUX	470 056,72	558 758,22	66 100,67	281 347,74	536 157,39	840 105,96
Résultats de clôture		88 701,50		215 247,07		303 948,57
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		88 701,50	0,00	215 247,07		303 948,57

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur,

Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la « Régie Transports scolaires » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 82

POUR : 82

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante. Cette affectation a posteriori permet de souligner les apports d'autofinancement issus de la section de fonctionnement – le résultat de l'exercice – dans les investissements de la collectivité. La délibération affectera le résultat en réserve (titre au 1068) afin d'exécuter l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2016 comme suit :

Résultat au 31/12/2016

Excédent de fonctionnement	88 701,50 €
Excédent d'investissement	215 247,07€

Affectation proposée

Excédent d'investissement reporté (art.001) Section d'investissement (recettes)	215 247,07€
Excédent de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	88 701,50 €

VOTANTS : 84

POUR : 84

Lotissement Berlanne-Ouest

COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe « Berlanne-Ouest » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement. Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 665 471,24	0,00	-766 297,56	-1 431 768,80
Fonctionnement	1 105 308,60	0,00	77 926,15	1 183 234,75
Total	439 837,36	0,00	-688 371,41	-248 534,05

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « Lotissement Berlanne-Ouest » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de la zone Berlanne-Ouest dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 105 308,60	665 471,24		665 471,24	1 105 308,60
Opérations de l'exercice	53 703,85	131 630,00	916 297,56	150 000,00	970 001,41	281 630,00
TOTAUX	53 703,85	1 236 938,60	1 581 768,80	150 000,00	1 635 472,65	1 386 938,60
Résultats de clôture		1 183 234,75	1 431 768,80		248 534,05	
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		1 183 234,75	1 431 768,80	0,00	248 534,05	

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017,
 Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,
 Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du « Lotissement Berlanne-Ouest » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 81

POUR : 81

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2016 comme suit :

Résultat au 31/12/2016

Excédent de fonctionnement	1 183 234,75 €
Déficit d'investissement	1 431 768,80 €

Affectation proposée

Excédent de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	1 431 768,80 €
Solde d'exécution reporté (art. 001) Section d'investissement (dépenses)	1 183 234,75 €

VOTANTS : 84

POUR : 84

Atelier Relais Agroalimentaire COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe « ATELIER RELAIS AGROALIMENTAIRE » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement. Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	86 021,52	0,00	-58 988,38	27 033,14
Fonctionnement	17 512,31	0,00	-6 600,96	10 911,35
Total	103 533,83	0,00	-65 589,34	37 944,49

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,
 Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «Atelier Relais Agroalimentaire» pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de l'ATELIER RELAIS AGROALIMENTAIRE dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		17 512,31		86 021,52	0,00	103 533,83
Opérations de l'exercice	122 288,62	115 687,66	548 038,11	489 049,73	670 326,73	604 737,39
TOTAUX	122 288,62	133 199,97	548 038,11	575 071,25	670 326,73	708 271,22
Résultats de clôture		10 911,35		27 033,14		10 911,35
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		10 911,35	0,00	27 033,14		37 944,49

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur,

Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de « Atelier Relais Agroalimentaire » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 82

POUR : 82

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2016 comme suit :

Résultat au 31/12/2016	
Excédent de fonctionnement	10 911,35 €
Excédent d'investissement	27 033,14 €
Affectation proposée	
Excédent de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	10 911,35 €
Solde d'exécution reporté (art. 001) Section d'investissement (recettes)	27 033,14 €

VOTANTS : 84

POUR : 84

Zone artisanale de Samsons-Lion

COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement. Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 337 033,01	0,00	39 926,85	-297 106,16
Fonctionnement	137 831,55	0,00	163 631,75	301 463,30
Total	-199 201,46	0,00	203 558,60	4 357,14

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «Zone Artisanale de Samsons-Lion » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31, Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de la ZONE ARTISANALE DE SAMSONS-LION dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		137 831,55	337 033,01		337 033,01	137 831,55
Opérations de l'exercice	11 305,15	174 936,90	11 305,15	51 232,00	22 610,30	226 168,90
TOTAUX	11 305,15	312 768,45	348 338,16	51 232,00	359 643,31	364 000,45
Résultats de clôture		301 463,30	297 106,16			4 357,14
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		301 463,30	297 106,16	0,00		4 357,14

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017, Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la « Zone artisanale Samsons-Lion » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 82

POUR : 82

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2016 comme suit :

Résultat au 31/12/2016

Excédent de fonctionnement	301 463,30 €
Déficit d'investissement	297 106,16 €

Affectation proposée

Excédent de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	301 463,30 €
Solde d'exécution reporté (art. 001) Section d'investissement (dépenses)	297 106,16 €

VOTANTS : 84

POUR : 84

Budget général. Communauté de Communes Ousse-Gabas
COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget général de la communauté de communes OUSSE GABAS dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	62 383,20		298 564,16	236 180,96
Fonctionnement	602 020,30	498 333,20	273 941,41	377 628,51
Total	539 637,10	498 333,20	572 505,57	613 809,47

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion relatif du « budget général de la Communauté de Communes Ousse-Gabas » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général de la communauté de communes OUSSE GABAS dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		103 687,10	62 383,20		62 383,20	103 687,10
Opérations de l'exercice	3 038 768,51	3 312 709,92	1 156 946,37	1 455 510,53	4 195 714,88	4 768 220,45
TOTAUX	3 038 768,51	3 416 397,02	1 219 329,57	1 455 510,53	4 258 098,08	4 871 907,55
Résultats de clôture		377 628,51		236 180,96		613 809,47
RESULTATS DEFINITIFS		377 628,51		236 180,96		613 809,47

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur,

Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes Ousse-Gabas aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Second Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du « budget général de la Communauté de Communes Ousse-Gabas » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 82

POUR : 82

Budget général. Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh
COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget général de la communauté de communes du CANTON DE LEMBEYE EN VIC BILH dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	769 324,56		175 748,90	945 073,46
Fonctionnement	740 543,79	100 000,00	- 70 965,48	569 578,31
Total	1 509 868,35	100 000,00	104 783,42	1 514 651,77

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au « budget général Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général de la communauté de communes du CANTON DE LEMBEYE EN VIC BILH dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		640 543,79		769 324,56		1 409 868,35
Opérations de l'exercice	1 968 073,51	1 897 108,03	155 987,26	331 736,16	2 124 060,77	2 228 844,19
TOTAUX	1 968 073,51	2 537 651,82	155 987,26	1 101 060,72	2 124 060,77	3 638 712,54
Résultats de clôture		569 578,31		945 073,46		1 514 651,77
RESULTATS DEFINITIFS		569 578,31		945 073,46		1 514 651,77

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur,

Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du « budget général de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 82

POUR : 82

Budget général. Communauté de Communes du Pays de Morlaàs
COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget général de la communauté de communes du PAYS DE MORLAAS dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	-98 133,15		-113 500,12	-211 633,27
Fonctionnement	715 798,29	98 133,15	288 582,76	906 247,90
Total	617 665,14	98 133,15	175 082,64	694 614,63

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Après avis favorable émis par le bureau le 9 mars dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion relatif au « budget général de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 84

POUR : 84

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général de la communauté de communes du PAYS DE MORLAAS dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		617 665,14	98 133,15		98 133,15	617 665,14
Opérations de l'exercice	3 427 339,32	3 715 922,08	689 966,80	576 466,68	4 117 306,12	4 292 388,76
TOTAUX	3 427 339,32	4 333 587,22	788 099,95	576 466,68	4 215 439,27	4 910 053,90
Résultats de clôture		906 247,90	211 633,27			694 614,63
RESULTATS DEFINITIFS		906 247,90	211 633,27	0,00		694 614,63

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 9 mars 2017,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et l'ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs aient quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du « budget général de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs » pour l'année 2016 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 81

POUR : 81

Budget général. Constatation et affectation des résultats 2016

Du fait de la création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des communautés de communes OUSSE GABAS, du PAYS DE MORLAAS et du CANTON DE LEMBEYE EN VIC BILH, il convient de reprendre, pour le budget général 2017, le résultat global des anciennes collectivités.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2016 comme suit :

Résultat au 31/12/2016

Excédent de fonctionnement	1 853 454,72 €
Excédent d'investissement	969 621,15 €

Affectation proposée

Excédent de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (recettes)	1 853 454,72 €
Solde d'exécution reporté (art. 001) Section d'investissement (recettes)	969 621,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions énoncées.

VOTANTS : 84

POUR : 84

Fin de la séance à 23h00.

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant le 9 mai 2017.